



**DÉCISION DU MAIRE VILLE\_2023DC027**  
**Prise en application de l'article L.2122-22**  
**Du CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**OBJET : MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE VESTIAIRES ET DE LOCAUX ASSOCIATIFS AU STADE LAPALUS**

Le Maire de Pierre-Bénite,

**VU** l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n° 2020-DL-06 du Conseil municipal du 9 juin 2020 déléguant au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre des contraintes définies par le PPRT, la commune souhaite délocaliser les activités du club d'athlétisme sur le site du stade Lapalus ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet implique la construction d'un bâtiment abritant les locaux nécessaires à l'activité du club d'athlétisme sur ce site ;

**CONSIDÉRANT** que pour ces travaux, la commune doit être accompagnée par une équipe de maîtrise d'œuvre ;

**CONSIDÉRANT** qu'une consultation a été lancée le 3 janvier 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que la proposition du cabinet d'architecture ESCALE ARCHITECTES, sis 37 rue Sébastien Gryphe à LYON (69007) est apparue la mieux-disante ;

**CONSIDÉRANT** que des crédits sont inscrits au budget de la commune ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : Un marché est conclu entre la commune et le cabinet ESCALE ARCHITECTES, sis 37 rue Sébastien Gryphe à LYON (69007) pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction de vestiaires et locaux associatifs au stade Lapalus ;

**ARTICLE 2** : Le montant provisoire de la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre est de 89 150,00 € HT soit un taux de rémunération fixé à 8,41 %. Ce montant intègre les missions de base ainsi que la mission OPC.

**ARTICLE 3** : La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre est de 28 mois à compter de la date de notification du présent marché (y compris 1 an pour l'année de garantie de parfait achèvement) ;

**ARTICLE 4** : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune.

